



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 065/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 4 – ROUTE DE SAMOËNS

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 23 juin 2022 de l'entreprise COLAS France, dont le siège se trouve au 130 avenue de la Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE, représentée par Laurent NICOLAS, pour effectuer des travaux d'enrobés et de rabotage sur la route départementale n°4 « Route de Samoëns », entre le n°276 et le n°409 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n°4, afin que l'entreprise COLAS puisse intervenir pour effectuer les travaux d'enrobés et de rabotage.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux d'enrobés et de rabotage sur la route départementale n°4 « Route de Samoëns », entre le n°276 et le n°409 (plan ci-joint), le **28 juin 2022**.

Article 2 : Pour se faire, l'entreprise COLAS est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens de circulation sur la route départementale n°4 « Route de Samoëns » par le biais d'un alternat de circulation par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise COLAS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise COLAS,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage électronique et papier.

Fait à Morillon, le 23 juin 2022

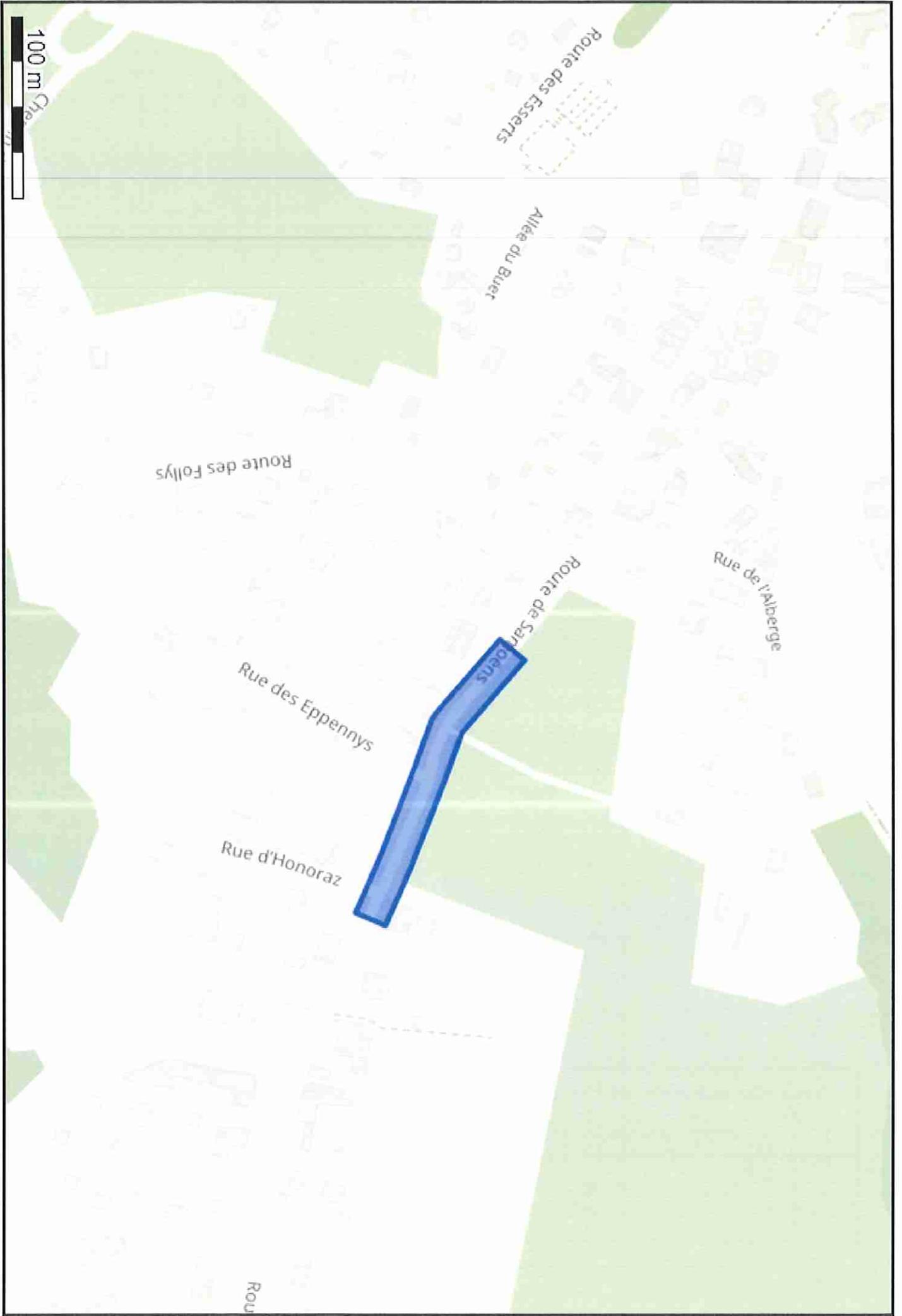
Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 26/06/2022

Affiché le :



100 m

Route des Esserts

Allée du Buer

Route des Folllys

Rue de l'Aberge

Route de Saint-Joens

Rue des Eppennys

Rue d'Honoraz

Rou

<p>(46.082493 6.678476); (46.082478 6.678513); (46.082397 6.678844); (46.082234 6.679452); (46.082134 6.679788); (46.082102 6.679895); (46.082251 6.679987); (46.082383 6.679542); (46.082384 6.679538); (46.082548 6.678926); (46.082549 6.678923); (46.082625 6.678611); (46.082884 6.678177); (46.082936 6.678088); (46.082814 6.677937); (46.082493 6.678476);</p>	
<p>Polygone 1</p>	

<p>LEGENDE</p>	
<p>WGS 84</p>	<p>Systeme géodésique</p>
<p>EPSG 4326</p>	<p>EPSG</p>